



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-1000000776	
G7 – Services de transport	

DEMANDE D'OFFRE A COMMANDE

Titre du projet G7 – SERVICES DE TRANSPORT		
Numéro de référence: G7-1000000776 <u>DATE DE CLOTURE: 14h00 le 21-12-2017 heure de l'est</u>		
Retourner les offres à: Par Courriel: patrick.lemieux2@international.gc.ca Par main ou services de messenger: Patrick Lemieux-BGS Affaires Mondiales Canada 125 promenade Sussex Ottawa (Ontario) K1A 0G2 Offre # G7-1000000776 <u>Attention: Unité de réception des offres – SGD</u>		Par Courrier: Patrick Lemieux-BGS Affaires Mondiales Canada 125 promenade Sussex Ottawa (Ontario) K1A 0G2 Offre # G7-1000000776 <u>Attention: Unité de réception des offres – SGD</u>
Du : Lundi au Vendredi Heures : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 16h00		
Responsable de l'offre à commandes Patrick Lemieux-BGS Affaires Mondiales Canada 125 promenade Sussex Ottawa (Ontario) K1A 0G2		
Responsable de l'offre à commandes Patrick Lemieux	Numéro de téléphone 343-203-3970	Courriel : Patrick.lemieux2@international.gc.ca

NOUS VOUS PROPOSONS DE VENDRE A SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, CONFORMÉMENT AUX MODALITÉS ET CONDITIONS ÉNONCÉES, CITÉES CI-APRÈS OU CI-JOINT, LES BIENS, SERVICES ET CONSTRUCTIONS INDIQUÉS CI-APRÈS ET SUR LES FICHES CI-JOINTES (S) DÉFINI À CET EFFET.

Nom de l'Offrant	
Adresse complète de l'Offrant	
NOM ET POSITION DE LA PERSONNE AUTORISEE A SIGNER POUR L'OFFRANT	
Signature	Date



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.4 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.5 LOIS APPLICABLES.....	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	14
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	16
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES.....	18
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	18
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	18
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	20
A. OFFRE À COMMANDES.....	20
7.1 OFFRE.....	20
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	20
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	20
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	21
7.5 RESPONSABLES.....	21
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	22
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	23
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	23
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	24
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	24
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	24



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-1000000776	
G7 – Services de transport	

7.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES24

7.13 LOIS APPLICABLES25

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 26

7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....26

7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES26

7.3 DURÉE DU CONTRAT.....27

7.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D’ANCIENS FONCTIONNAIRES27

7.5 PAIEMENT29

7.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....29

7.7 ASSURANCES OU EXIGENCES EN MATIÈRE D’ASSURANCE26

ANNEXE « A » 31

ÉNONCÉ DES TRAVAUX31

ANNEXE « B » 36

BASE DE PAIEMENT36

ANNEXE « C » 40

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ40

ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D’OFFRES À COMMANDES 44

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....44

ANNEXE « E » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D’OFFRE À COMMANDES..... 45

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L’ÉQUITÉ EN MATIÈRE D’EMPLOI –
ATTESTATION.....45

ANNEXE « F » 47

EXIGENCES EN MATIÈRE D’ASSURANCE.....47



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Les 8 et 9 juin 2018, le gouvernement du Canada accueillera le Sommet du G7 à La Malbaie (Charlevoix). Le Sommet entraînera de grandes exigences pour les représentants du gouvernement, Affaires mondiales Canada (AMC) et le personnel du Bureau de gestion des sommets (BGS) jusqu'au déroulement de l'événement du Sommet.

Le présent document porte sur l'acquisition de services de transport entre les endroits suivants :

- 1) Aéroport Jean-Lesage : 505, rue Principale, Ville de Québec (Québec) G2G 0J4
- 2) Manoir Richelieu : 181, rue Richelieu, La Malbaie (Québec) G5A 1X7



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

Les services de transport peuvent aussi être requis pour voyager à partir des destinations suivantes et vers celles-ci :

- 1) Aéroport Jean-Lesage : 505 Rue Principale, Ville de Québec (Québec) G2G 0J4
- 2) Gare du Palais : 450, rue de la Gare du Palais, Québec (Québec) G1K 3X2
- 3) Bureau de gestion des sommets à Québec d'Estimauville : 1550, avenue d'Estimauville, Québec, (Québec) G1J5E9
- 4) Manoir Richelieu : 181, rue Richelieu, La Malbaie (Québec) G5A 1X7

L'exigence concerne les catégories de véhicules suivantes :

- a. Bus-navettes : de 24 à 28 passagers.
- b. Camionnettes : de 10 à 14 passagers.
- c. Voitures berlines : de 2 à 4 passagers.
- d. Autocars : 52 passagers et plus.

Affaires mondiales Canada cherche à établir une base de données de fournisseurs en offre à commande afin d'attribuer des commandes subséquentes au besoin.

Affaires mondiales Canada estime que le nombre de demandes de transport par mois s'élèvera entre trois (3) et dix (10) jusqu'en février, puis entre dix (10) et quinze (15) par après.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>.)

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un **titre** sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées à l'Unité de réception des soumissions, ou par courriel au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

un individu;



un individu qui s'est incorporé;

une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

la date de la cessation d'emploi;

le montant du paiement forfaitaire;



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **trois (3)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique 4 copies papier

Section II : offre financière 1 copie papier

Section III: attestations 4 copies papier.

Section IV: Renseignements supplémentaires 4 copies papier

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Les offrants peuvent fournir leurs offres par courriel à Patrick.lemieux2@international.gc.ca en attachant les sections distinctes en fichiers séparés.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité l'annexe B, Base de paiement.



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-1000000776	
G7 – Services de transport	

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

- 3.1.3** L'agent de sécurité de l'entreprise doit s'assurer, dans le cadre du Programme de sécurité des contrats, que le soumissionnaire et les individus proposés détiennent une autorisation de sécurité en règle au niveau approprié, tel qu'indiqué à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumission, incluant les critères d'évaluations technique obligatoire et financières.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit présenter les documents nécessaires pour prouver sa conformité à ces exigences. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément. Toute soumission qui ne satisfait pas aux critères techniques obligatoires sera déclarée irrecevable.

Critères techniques obligatoires	Numéro de page pour référence
<p>[O1] – Caractéristiques des véhicules</p> <p>**Le soumissionnaire doit fournir une courte explication pour chaque point afin de démontrer comment il satisfait à ces critères.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le soumissionnaire doit démontrer que tous les véhicules sont équipés de trousse de premiers soins ainsi que d'un extincteur d'incendie pendant toute la durée de l'offre à commande. b) Le soumissionnaire doit démontrer que tous les véhicules sont équipés de systèmes de chauffage et de climatisation fonctionnels afin d'assurer une température agréable pour les passagers. c) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède la capacité d'offrir des véhicules de remplacement pouvant être sur place dans les trente (30) minutes suivant l'appel, en cas de défectuosité ou d'autres situations. d) Les véhicules doivent être dotés de certificats de sécurité d'immatriculation et d'assurance valide au Québec conformément aux lois qui s'appliquent pendant toute la durée de l'offre à commande. *Une preuve des certificats sera requise avant l'attribution de l'offre à commande. 	



Critères techniques obligatoires	Numéro de page pour référence
<p>e) Le soumissionnaire doit fournir une liste des véhicules de son inventaire. La liste doit comprendre la catégorie, la marque, le modèle et l'âge du véhicule pour chaque véhicule des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">1) Bus-navettes : de 24 à 28 passagers – pas plus de 10 ans.2) Camionnettes : de 10 à 14 passagers – pas plus de 7 ans.3) Voitures berlines : de 2 à 4 passagers – pas plus de 5 ans.4) Autocars : 52 passagers et plus – pas plus de 10 ans.	
<p>[O2] – Exigences relatives au chauffeur</p> <ul style="list-style-type: none">a) Le soumissionnaire doit fournir une liste de chauffeurs possédant chacun au moins trois (3) ans d'expérience à conduire des véhicules commerciaux.b) Le soumissionnaire doit fournir une liste des chauffeurs ayant fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire et qui n'ont pas été accusés ni reconnus coupables au cours des cinq (5) dernières années d'une infraction au Code criminel du Canada. *Une photo des deux côtés du permis de conduire de chacun des chauffeurs sera requise avant l'attribution de l'offre à commande.c) Le soumissionnaire doit démontrer que tous les chauffeurs possèdent une radio, un système de communication à mains libres ou un dispositif similaire en conduisant un véhicule pour veiller à la sécurité et à l'efficacité du service.	
<p>[O3] – Exigences en matière de conduite Le soumissionnaire doit respecter les exigences énoncées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Le soumissionnaire doit posséder un permis pour transporter des passagers entre les emplacements au Québec, dans le cadre de la présente exigence et conformément aux lois qui s'appliquent, pendant toute la durée de l'offre à commande. *Une preuve des certificats sera requise avant l'attribution de l'offre à commande.b) Le soumissionnaire doit détenir une preuve d'assurance responsabilité conformément à l'annexe F. *Une preuve des certificats sera requise avant l'attribution de l'offre à commande.	



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

Critères techniques obligatoires	Numéro de page pour référence
[O4] – Exigence pour le coordonnateur du transport a) Le soumissionnaire doit démontrer clairement que le coordonnateur de transport qui sera affecté à ce projet possède au moins deux ans d'expérience dans la coordination de service de transport pour des évènements semblables.	



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

L'évaluation financière sera basée sur les coûts du transport de chaque type de véhicule pour les transports « A » et « B » selon le tableau suivant;

Transport	Point de départ	Point d'arrivé	Kilométrage	Tarif de transport par type de véhicule, fixe, aller seulement (taxes applicables en sus)
A	Aéroport Jean-Lesage : 505, rue Principale, Québec (Québec) G2G 0J4	Manoir Richelieu : 181, rue Richelieu, La Malbaie (Québec) G5A 1X7	152 km	Tarif pour un bus- navette :
				Tarif pour une camionnette :
				Tarif pour une voiture berline :
				Tarif pour un autocar :
B	Manoir Richelieu : 181, rue Richelieu, La Malbaie (Québec) G5A 1X7	Aéroport Jean- Lesage : 505, rue Principale, Québec (Québec) G2G 0J4	153 km	Tarif pour un bus- navette :
				Tarif pour une camionnette :
				Tarif pour une voiture berline :
				Tarif pour un autocar :

Les taux pour les autres destinations **doivent être remplis à l'Annexe « B »**. Les taux seront fixés pour la durée de l'offre à commande, mais ne seront pas évalués afin d'établir un classement financier.

Les soumissionnaires seront classés en fonction de leurs propositions financières. Chaque catégorie de véhicule aura son propre classement. Le soumissionnaire le plus haut classé sera celui qui offre le prix le plus faible.

Le soumissionnaire doit tenir compte de ses coûts opérationnels ainsi que des coûts relatifs aux heures de voyage, aux repas et à l'hébergement de son chauffeur (le Canada ne sera pas responsable de ces coûts et ceux-ci doivent être pris en considération dans la proposition financière ci-dessous).



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 [Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement \(2007-05-25\) M0031T](#)

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. Les offres qui répondent à tous les exigences obligatoires seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes.



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée de l'offre à commande.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes de l'offre à commande.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

Preuve de permis pour embarquer, débarquer et transporter des passagers entre tous les endroits au Québec, le cas échéant, dans le cadre des exigences décrites dans le présent document et conformément aux lois qui s'appliquent, pendant toute la durée de l'offre à commande.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#)



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :

Statut de Fiabilité requis

Exigences en matière de sécurité pour le fournisseur canadien :

LVERS du MAECD

- a) L'entrepreneur / le soumissionnaire et son personnel ayant besoin d'accéder à des renseignements / biens protégés doivent, en tout temps pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, détenir une **cote de fiabilité** valide émise par Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD) ou Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
 - b) L'entrepreneur ou le soumissionnaire **N'EST PAS** approuvé pour la protection des documents.
 - c) Le traitement des renseignements PROTÉGÉS sur l'équipement de traitement de données automatique / électronique sur le site de l'entrepreneur ou du soumissionnaire n'est **PAS** permis en vertu du présent contrat ou de cette offre à commandes.
 - d) Les contrats de sous-traitance qui contiennent des exigences de sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable du MAECD ou de la DSICI de TPSGC.
 - e) L'entrepreneur / soumissionnaire doit se conformer aux dispositions de:
 - (e.1) Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, jointe à l'annexe «C»;
 - (e.2) Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).
2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgscc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgscc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « F » si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.



PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

Statut de Fiabilité requis

Exigences en matière de sécurité pour le fournisseur canadien :

LVERS du MAECD

- a) L'entrepreneur / le soumissionnaire et son personnel ayant besoin d'accéder à des renseignements / biens protégés doivent, en tout temps pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, détenir une **cote de fiabilité** valide émise par Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD) ou Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- b) L'entrepreneur ou le soumissionnaire **N'EST PAS** approuvé pour la protection des documents.
- c) Le traitement des renseignements PROTÉGÉS sur l'équipement de traitement de données automatique / électronique sur le site de l'entrepreneur ou du soumissionnaire n'est **PAS** permis en vertu du présent contrat ou de cette offre à commandes.
- d) Les contrats de sous-traitance qui contiennent des exigences de sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable du MAECD ou de la DSICI de TPSGC.
- e) L'entrepreneur / soumissionnaire doit se conformer aux dispositions de:

- (e.1) Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, jointe à l'annexe «C»;
- (e.2) Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

7.3.1 Conditions générales

[2005 2007-05-25](#), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus de la date du contrat au 30 juin 2018 inclusivement.

7.4.2 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Patrick Lemieux
Titre : Spécialiste principale en approvisionnement et contrats
Affaires Mondiales Canada, Bureau de gestion des sommets
Adresse : 125 rue Sussex,
Ottawa (Ontario) K1A 0G2, Canada
Téléphone : 343-203-3970
Courriel : patrick.lemieux2@international.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Courriel : _____



7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

un individu;

un individu qui s'est incorporé;

une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

le nom de l'ancien fonctionnaire;



la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

la date de la cessation d'emploi;

le montant du paiement forfaitaire;

le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

7.7 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont :

Les employés des Affaires mondiales Canada – Bureau de gestion de sommets.

7.8 Procédures pour les commandes

Les soumissionnaires seront classés en fonction de leurs propositions financières. Chaque catégorie de véhicule aura son propre classement. Le soumissionnaire le plus haut classé sera celui qui offre le prix le plus faible.

Principe du droit de premier refus :

Selon les procédures pour les commandes subséquentes, lorsqu'une exigence est définie, l'utilisateur désigné doit contacter le soumissionnaire qui est classé au premier rang pour savoir s'il peut répondre à l'exigence. Si le soumissionnaire classé au premier rang peut répondre à l'exigence, on lui passe une commande subséquente dans le cadre de son offre à commandes. Si ce soumissionnaire ne peut répondre à l'exigence, l'utilisateur désigné contactera le soumissionnaire qui a déposé la seconde offre à



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-1000000776	
G7 – Services de transport	

commande la mieux cotée. L'utilisateur désigné reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un soumissionnaire confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente. Autrement dit, les commandes subséquentes sont passées en fonction du principe du « droit de premier refus ». Lorsque le soumissionnaire ayant obtenu la cote la plus élevée n'est pas en mesure de répondre à un besoin, l'utilisateur doit verser l'information au dossier. On considère alors que les commandes subséquentes sont concurrentielles et on peut exercer les pouvoirs prévus pour la passation des commandes subséquentes.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide du formulaire : 942 – Commande subséquente à une offre à commandes, dûment remplis.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 10 000 \$ (taxes applicables incluses).

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) 2017-06-21, Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) l'Annexe « D », Instruments de paiement électronique
- h) l'Annexe « E », Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - attestation
- i) l'Annexe « F », Exigences en matière d'assurance;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*)

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-1000000776	
G7 – Services de transport	

pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010C 2016-04-04, Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

7.2.2.1 4009 01 (2012-07-16) Exécution des travaux

1. L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :
 - a. il a la compétence pour exécuter les travaux;
 - b. il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; et
 - c. il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.
2. L'entrepreneur doit :
 - a. exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
 - b. sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
 - c. au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat;
 - d. sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
 - e. exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
 - f. surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.
3. Les travaux ne doivent pas être exécutés par des personnes qui, de l'avis du Canada, sont incompetentes ou ne se sont pas conduites convenablement ou de façon appropriée.

7.2.2.2 4009 02 (2013-06-27) Contrats de sous-traitance

1. L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. Dans tous les autres cas, il doit obtenir l'accord préalable écrit de l'autorité



contractante. L'autorité contractante peut exiger que l'entrepreneur lui fournisse les détails qu'il juge nécessaires du contrat de sous-traitance proposé.

2. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant.
3. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur s'engage à obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante demande ou consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.

7.2.2.3 4009 03 (2012-07-16) Responsabilité

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 juin 2018 inclusivement

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

un individu;

un individu qui s'est incorporé;

une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou



une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

la date de la cessation d'emploi;

le montant du paiement forfaitaire;

le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;



nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

Les prix, les taux fermes ou les deux tel qu'indiqué à l'Annexe « B » s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

7.5.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.3 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

À refléter l'Annexe « D » une fois complété

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.6 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par une copie signé de la commande et tout autre document(s) tel que spécifié au contrat :



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « F ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-1000000776	
G7 – Services de transport	

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Services au sol en préparation aux réunions du G7 qui doivent se dérouler à La Malbaie, au Québec, les 8 et 9 juin 2018.

1. Introduction

Les 8 et 9 juin 2018, le gouvernement du Canada accueillera le Sommet du G7 à La Malbaie (Charlevoix). Le Sommet entraînera de grandes exigences pour les représentants du gouvernement, d’Affaires mondiales Canada (AMC) et le personnel du Bureau de gestion des sommets jusqu’au déroulement de l’événement du Sommet entre Québec et La Malbaie.

2. Objectif

L’objectif de cette exigence consiste à présenter une demande d’offre à commandes de fournisseurs au sol de Québec et La Malbaie. L’entrepreneur doit offrir les services suivants ainsi que tout l’équipement et le personnel connexes jusqu’au 30 juin 2018.

3. Contexte

Le Canada présidera le Sommet du G7 de 2018. Le Sommet se déroulera à La Malbaie au Québec au Canada. Les employés d’Affaires mondiales Canada devront se déplacer entre La Malbaie et Québec en préparation au Sommet. Affaires mondiales reconnaît la nécessité d’attribuer des contrats à des fournisseurs pour plusieurs raisons telles que les paramètres de sécurité routière, les préoccupations relatives à la sécurité des employés ainsi que l’économie de coûts, et de favoriser l’économie locale. Le nombre exact total de transports est inconnu pour le moment. Il s’agit de la raison pour laquelle l’approche de l’offre à commandes a été prise en considération comme meilleur type d’entente contractuelle. Affaires mondiales passera une commande subséquente à l’offre à commande lorsque les exigences seront mieux cernées.

4. Exigences

Affaires mondiales Canada (AMC) nécessite des services d’entrepreneurs pouvant assurer le transport terrestre au moyen des différents types de véhicules suivants :

- minibus d’un maximum de 10 ans pouvant accueillir entre 24 et 28 passagers
- camionnettes d’un maximum de 7 ans pouvant accueillir entre 10 et 14 passagers
- voitures berlines d’un maximum de 5 ans pouvant accueillir entre 2 et 4 passagers
- autocars d’un maximum de 10 ans pouvant accueillir 52 passagers et plus

Le fournisseur sera responsable de transporter des hauts responsables du gouvernement et le personnel du Bureau de gestion des sommets ainsi que leurs bagages à partir de divers endroits dans la ville de Québec vers La Malbaie comme le décrit la base de paiement.

4.1 Caractéristiques des véhicules

Le soumissionnaire doit fournir des véhicules et tout véhicule de remplacement répondant au moins aux exigences suivantes :



- a) Tous les véhicules doivent être dotés de trousse de premiers soins bien garnies et d'un extincteur à incendie en état de fonctionner pendant toute la durée de l'offre à commande, en plus d'être conformes aux normes relatives à la sécurité des passagers.
- b) Tous les véhicules doivent être dotés de systèmes de chauffage et de climatisation fonctionnels afin d'assurer une température agréable pour les passagers.
- c) Les véhicules doivent être en bon état de fonctionner, respecter toutes les normes provinciales et fédérales et être dotés de tout le matériel de sécurité adéquatement installé et en état de fonctionner.
- d) Dans l'éventualité où un véhicule devient hors service, le soumissionnaire doit fournir un véhicule de remplacement respectant les normes équivalentes ou supérieures, pouvant être sur place dans les trente (30) minutes de l'appel fait à l'entrepreneur. Tous les efforts doivent être déployés pour assurer le confort des passagers qui attendent le véhicule de remplacement. Les passagers ne doivent pas attendre à l'extérieur l'arrivée du véhicule de remplacement à moins que ce ne soit la seule option sûre.
- e) Les véhicules doivent être nettoyés régulièrement, au moins une fois par jour, afin d'assurer un niveau acceptable de propreté.
- f) Les véhicules doivent avoir des certificats de sécurité, les immatriculations et les assurances requis pour pouvoir circuler au Québec conformément aux lois qui s'appliquent pendant toute la durée du contrat.
- g) Les véhicules ne doivent pas être plus âgés que les âges prescrits par catégorie.
 - 1) Bus-navettes : de 24 à 28 passagers – 10 ans.
 - 2) Camionnettes : de 10 à 14 passagers – 7 ans.
 - 3) Voitures berlines : de 2 à 4 passagers – 5 ans.
 - 4) Autocars : 52 passagers et plus – 10 ans.

4.2 Exigences relatives au conducteur

Le soumissionnaire doit fournir un (1) conducteur par véhicule et, au besoin, des conducteurs remplaçant. Le soumissionnaire doit veiller à ce que tous les chauffeurs et les chauffeurs remplaçants répondent aux critères suivants et exécuter les tâches suivantes :

- a) Les chauffeurs doivent posséder au moins trois (3) ans d'expérience à conduire des véhicules commerciaux.
- b) Les chauffeurs doivent satisfaire aux normes de la profession, faire preuve de courtoisie et de professionnalisme en tout temps et offrir des services de qualité.
- c) Les chauffeurs doivent avoir fait l'objet d'une vérification de casier judiciaire et qui, à tout moment durant la période visée par le contrat, n'ont pas été accusés ni reconnus coupables au cours des cinq (5) dernières années d'une infraction au Code criminel du Canada.
- d) Le soumissionnaire doit veiller à ce que les chauffeurs respectent les exigences provinciales relativement au nombre maximal d'heures consécutives de conduite.



Date de clôture 21/12/2017

Heure 14h00

No de RÉFÉRENCE : G7-100000776
G7 – Services de transport

- e) Les chauffeurs remplaçants doivent être disponibles, en cas de maladie ou de congé, pour conduire un véhicule de remplacement jusqu'à l'endroit voulu, ou pour toute autre raison pendant toute la durée de l'offre à commande.
- f) Les chauffeurs doivent posséder un bon dossier de conduite et un permis de conduire valide pour conduire la classe de véhicules concernés pendant toute la durée de l'offre à commande. Ils doivent aussi respecter tous les codes de la route et conduire prudemment.
- g) Les chauffeurs doivent porter des vêtements et accessoires propres qui conviennent à un milieu d'affaires.
- h) Les chauffeurs doivent avoir chacun une radio, un système de communication à mains libres ou un dispositif semblable lorsqu'ils conduisent un véhicule afin d'assurer la sécurité et l'efficacité du service.

4.3 Exigences d'exploitation

Le soumissionnaire doit respecter les exigences suivantes :

- a) Le soumissionnaire doit être autorisé à transporter des passagers entre tous les endroits au Québec, le cas échéant, dans le cadre des exigences détaillées dans le présent document conformément aux lois qui s'appliquent pendant toute la durée de l'offre à commande. Le soumissionnaire doit fournir une preuve d'autorisation.
- b) Un certificat de sécurité du véhicule doit être disponible en tout temps.
- c) Le soumissionnaire doit posséder une assurance responsabilité conformément à l'annexe F.

Normes de prestation de services

Le soumissionnaire doit s'assurer que toutes les ressources déployées pour fournir des services en vertu du contrat sont dûment formées et qualifiées pour s'acquitter de leurs responsabilités, et qu'elles travaillent avec professionnalisme et courtoisie. Le soumissionnaire doit communiquer rapidement à AMC toutes les plaintes relativement aux ressources du soumissionnaire reçues des passagers. Il doit également prendre toutes les mesures connexes déterminées par AMC (par exemple, réattribution ou retrait de ressources) conjointement avec les ressources du soumissionnaire. Le soumissionnaire doit fournir et maintenir une assurance de la qualité offrant accessibilité, rapidité et caractère professionnel des services, ainsi que le respect des normes professionnelles.

5 Obligations

Obligations d'AMC

Affaires mondiales Canada sera responsable de donner au soumissionnaire un avis d'au moins 24 heures pour prévoir un transport.

Affaires mondiales Canada sera responsable de verser au soumissionnaire les montants suivants en cas d'annulation d'un transport :

- En cas d'une annulation dans les 12 heures précédant le transport, AMC devra payer 100 % des frais du transport prévu.



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

- En cas d'une annulation entre 12 et 24 heures précédant le transport prévu, AMC devra payer 50 % des frais du transport prévu.
- En cas d'une annulation entre 24 et 48 heures précédant le transport prévu, AMC devra payer 25 % des frais du transport prévu.
- En cas d'une annulation d'au moins 48 heures précédant le transport prévu, AMC devra payer 0 % des frais du transport prévu.

Obligations du soumissionnaire

S'il n'est pas en mesure d'offrir les services de transport, le soumissionnaire sera responsable d'avertir AMC dans les 48 heures précédant un transport prévu. Il devra déployer tous les efforts possibles pour assurer le remplacement des véhicules ou des ressources humaines afin d'éviter de telles annulations.

6 Estimation de la fréquence des services

Affaires mondiales Canada estime que le nombre de demandes de transport par mois s'élèvera entre trois (3) et dix (10) jusqu'en février, puis entre dix (10) et quinze (15) par après.

7 Responsables

7.1 Autorité responsable :

Nom : Patrick Lemieux
Titre : Spécialiste des acquisitions et des marchés
Affaires mondiales Canada, Bureau de gestion des sommets
Direction : [DSMF]
Adresse : Affaires mondiales Canada
125, promenade Sussex
Ottawa, ON
K1A 0G2

Téléphone : 343-203-3970

Adresse de courriel : Patrick.lemieux2@international.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.2 Autorité de projet

L'autorité de projet pour l'offre à commandes sera indiquée dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.3 Gestion du projet du soumissionnaire



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

Le soumissionnaire doit veiller à ce qu'un chargé de projet soit accessible vingt-quatre (24) heures par jours, sept (7) jours par semaine afin de répondre aux communications d'AMC (par courriel ou par téléphone) et de gérer la coordination des services du soumissionnaire tout au long de l'exigence. Après la commande subséquente, l'autorité de projet d'AMC ou un délégué assurera la communication avec le chargé de projet du soumissionnaire pour veiller à ce que les horaires quotidiens des arrivées pour les itinéraires associés soient communiqués dans le but de coordonner l'horaire du soumissionnaire. Affaires mondiales Canada tentera de transmettre les heures d'arrivée et le volume de passagers prévus au moment de la commande subséquente ou au moins vingt-quatre (24) heures avant les heures de voyage prévues. Affaires mondiales Canada communiquera le plus rapidement possible au chargé de projet du soumissionnaire les retards ou les changements aux heures d'arrivée qui surviendront. De plus, le chargé de projet du soumissionnaire doit donner des mises à jour quotidiennes à l'autorité de projet d'AMC, ou au délégué, concernant l'état de l'offre de services, veillant à ce que toutes les préoccupations à résoudre soient communiquées rapidement à des fins de discussion, telles que la nécessité de changer un véhicule en raison d'un bris mécanique ou autre raison ou autre problème, le changement de chauffeur en raison d'une maladie ou d'autres problèmes, ou d'autres préoccupations. Le soumissionnaire doit veiller à ce que l'autorité de projet ou son délégué soit rapidement mis au courant de tout véhicule en panne, accident ou retard, et soit avisé des interruptions de services et de toute modification à l'horaire qui en résulterait. Le soumissionnaire doit aussi informer rapidement le chargé de projet de tout problème vécu par une personne qui utilise les services de transport, comme le manque de places assises, le dépassement du nombre de passagers ou de la quantité de bagages ou d'autres préoccupations.



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Types de véhicules :

- 1) Bus-navettes : de 24 à 28 passagers
- 2) Camionnettes : de 10 à 14 passagers
- 3) Voitures berlines : de 2 à 4 passagers
- 4) Autocars : 52 passagers et plus

Transport	Point de départ	Point d'arrivé	Nombre de kilomètres	Tarif de transport par type de véhicule, fixe, aller seulement (taxes applicables en sus)
A	Aéroport Jean-Lesage : 505, rue Principale, Québec (Québec) G2G 0J4	Manoir Richelieu : 181 Rue Richelieu, La Malbaie (Québec) G5A 1X7	152 km	Tarif pour un bus- navette :
				Tarif pour une camionnette :
				Tarif pour une voiture berline :
				Tarif pour un autocar :
B	Manoir Richelieu : 181, rue Richelieu, La Malbaie (Québec) G5A 1X7	Aéroport Jean-Lesage : 505, rue Principale, Québec (Québec) G2G 0J4	153 km	Tarif pour un autocar :
				Tarif pour un bus- navette :
				Tarif pour une camionnette :
				Tarif pour un autocar :



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

Transport	Point de départ	Point d'arrivé	Nombre de kilomètres	Tarif de transport par type de véhicule, fixe, aller seulement (taxes applicables en sus)
C	Aéroport Jean-Lesage : 505, rue Principale, Québec (Québec) G2G 0J4	Bureau d'Estimauville : 1550, avenue d'Estimauville, Québec (Québec) G1J 5E9	20,4 km	Tarif pour un bus-navette :
				Tarif pour une camionnette :
				Tarif pour une voiture berline :
				Tarif pour un autocar :
D	Bureau d'Estimauville : 1550, avenue d'Estimauville, Québec (Québec) G1J 5E9	Aéroport Jean-Lesage : 505, rue Principale, Québec (Québec) G2G 0J4	18,4 km	Tarif pour un bus-navette :
				Tarif pour une camionnette :
				Tarif pour une voiture berline :
				Tarif pour un autocar :
E	Bureau d'Estimauville : 1550, avenue d'Estimauville, Québec (Québec) G1J 5E9	Manoir Richelieu : 181, rue Richelieu, La Malbaie (Québec) G5A 1X7	134 km	Tarif pour un bus-navette :
				Tarif pour une camionnette :
				Tarif pour une voiture berline :
				Tarif pour un autocar :



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

F	Manoir Richelieu : 181, rue Richelieu, La Malbaie (Québec) G5A 1X7	Bureau d'Estimauville : 1550, avenue d'Estimauville, Québec (Québec) G1J 5E9	135 km	Tarif pour un bus-navette :
				Tarif pour une camionnette :
				Tarif pour une voiture berline :
				Tarif pour un autocar :
G	Gare de train : 450, rue de la Gare du Palais Québec (Québec) G1K 3X2	Manoir Richelieu : 181, rue Richelieu, La Malbaie (Québec) G5A 1X7	136 km	Tarif pour un bus-navette :
				Tarif pour une camionnette :
				Tarif pour une voiture berline :
				Tarif pour un autocar :
H	Manoir Richelieu : 181, rue Richelieu, La Malbaie (Québec) G5A 1X7	Gare de train : 450, rue de la Gare du Palais, Québec (Québec) G1K 3X2	138 km	Tarif pour un bus-navette :
				Tarif pour une camionnette :
				Tarif pour une voiture berline :
				Tarif pour un autocar :
I	Gare de train : 450, rue de la Gare du Palais Québec (Québec) G1K 3X2	Bureau d'Estimauville : 1550, avenue d'Estimauville, Québec (Québec) G1J 5E9	3,9 km	Tarif pour un bus-navette :
				Tarif pour une camionnette :
				Tarif pour une voiture berline :
				Tarif pour un autocar :



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

J	Bureau d'Estimauville : 1550, avenue d'Estimauville, Québec (Québec) G1J 5E9	Gare de train : 450, rue de la Gare du Palais Québec, QC G1K 3X2	3,7 km	Tarif pour un bus-navette :
				Tarif pour une camionnette :
				Tarif pour une voiture berline :
				Tarif pour un autocar :
K	Prix par kilomètre pour itinéraires autres que mentionnées ci-haut		À déterminer	Tarif pour un bus-navette :
				Tarif pour une camionnette :
				Tarif pour une voiture berline :
				Tarif pour un autocar :



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat DSMA Ground Transportation Services 2017-18
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Global Affairs Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Summit Management Office
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Chauffeur car service is required to drive SMO employees from Québec to La Malbaie area		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c.) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c.)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canada

SÉCURITÉ



Date de clôture 21/12/2017

Heure 14h00

No de RÉFÉRENCE : G7-100000776
G7 – Services de transport

Contract Number / Numéro du contrat

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité : No / Non Yes / Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : SMO will be doing the screening

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS-SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens																
Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

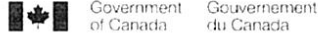
If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION				
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme				
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature	
Natalia Larocque		Director		
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date	
343-203-5215		natalia.larocque@international.gc.ca	2017-11-23	
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme				
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature	
Eric Couves		Contract Security Coordinator		
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date	
343-203-3069		eric.couves@international.gc.ca	2017-11-22	
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?				
			<input checked="" type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> Yes
			<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement				
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature	
Patrick Lemieux		Contracting Officer		
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date	
343-203-3970		patrick.lemieux2@international.gc.ca	2017-11-22	
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité				
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date	



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-100000776	
G7 – Services de transport	

ANNEXE « D »

de la PARTIE 3 de la DEMANDE D’OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, l'offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)



ANNEXE « E »

de la PARTIE 5 de la DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –
ATTESTATION**

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- () A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- () A3. L'offrant atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- () A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- () A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- () A5.2. L'offrant a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-1000000776	
G7 – Services de transport	

B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU

B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



ANNEXE « F »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

F1. G2001C (2014-06-26) Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.



- m. Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques. Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

F2. G2020C (2014-03-01) Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - e. FMPO/SEF/FAQ n° 6c - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public;
 - f. FMPO/SEF/FAQ n° 6f - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public - Limites minimales requises liées au risque du passager ou aux blessures corporelles : 8 à 12 passagers : 5 000 000 \$. Plus de 13 passagers : 8 000 000 \$



Date de clôture	21/12/2017
Heure	14h00
No de RÉFÉRENCE : G7-1000000776	
G7 – Services de transport	

- g. Responsabilité à l'égard des dommages causés à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré : Ontario : FMPO 27 ou 27B; Québec : FAQ n° 27;